

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2023.229

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois

Le huit juin à 19 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 39

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à**

**la salle Polyvalente Georges Barrois**

**rue des Hautes Bornes à Montigny-sur-Loing**

**OBJET : NOUVEAU PRODUIT BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME ET NOUVELLES VISITES GUIDEES GROUPES ET INDIVIDUELS**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE

**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS

**MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, M. POUILLIER, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS

**PALEY** : M. COCHIN

**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN

**THOMERY** : M. MICHEL

**TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

**VILLECERF** : M. DEYSSON

**VILLEMARECHAL** : M. GOISET

**VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

**FLAGY** : M. DESVIGNES représenté par M. DEYSSON

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD représenté par M. COCHIN

**NONVILLE** : M. BELLIOU représenté par M. BEAUFRETON

**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE représentée par Mme PILLOT

**THOMERY** : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, Mme THALAMY, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS

**SAINT MAMMES** : M. BRUMENT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le **16 JUIN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023229-DE

**THOMERY** : M. TROUBAT, Mme PATTYN  
**VILLE ST JACQUES** : M. PERADON

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget communautaire,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023.

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing propose différentes prestations de visites guidées pour les groupes et les individuels (Cité médiévale de Moret-sur-Loing, Musée du Sucre d'Orge, Musée du Vélo, Saint-Mammès, Thomery...), ainsi que différents produits en vente dans sa boutique (livres, magnets, tasses, cartes postales, cartes IGN...).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** Autorise la mise en vente des visites guidées comme indiqués dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing pour :

- o Les scolaires :

		Français				Langues étrangères			
		Forfait groupe enfants CCMSL (max 30 enfants)		Forfait groupe enfants hors CCMSL (max 30 enfants)		Forfait groupe enfant CCMSL (max 30 enfants)		Forfait groupe enfants hors CCMSL (max 30 enfants)	
		Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié	Lundi-samedi	Dimanche et jour férié
Moret-sur-Loing	Moret au fil de l'eau (2h30)	175 €	195 €	250 €	270 €	190 €	210 €	265 €	285 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- o Les adultes :

		Français				Langues étrangères			
		Forfait Groupe (30 p. maximum)		Tarif par personne supplémentaire		Forfait Groupe (30 p. maximum)		Tarif par personne supplémentaire	
		Lundi- samedi	Dimanche et jour férié	Lundi- samedi	Dimanche et jour férié	Lundi- samedi	Dimanche et jour férié	Lundi- samedi	Dimanche et jour férié
Flagy	1 h 30	160 €	180 €	5.5 €	6 €	175 €	195 €	6 €	6.5 €

- o Les individuels :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Gratuit
Flagy	6.50 €	4.5 €	Les moins de 12 ans, les personnes en situation de handicap et les journalistes

**Article 2 :** La rémunération des guides pour les visites mentionnées en article 1 de la présente délibération est la suivante :

		Rémunération guides de l'Office de Tourisme			
		Rémunération guides OT – Autoentreprise/association		Rémunération guides OT – Saliariés CCMSL	
		Français	Langues étrangères	Français	Langues étrangères
Flagy		135 €	150 €	75 €	90 €
Moret-sur-Loing	Moret au fil de l'eau (2h30)	225 €	240 €	130 €	145 €

**Article 3 :** Autorise la mise en vente d'une bande dessinée « *Une histoire de Champagne-sur-Seine à travers les âges* ». Cette bande dessinée a été imaginée par le Conseil des Sages et le dessinateur Nicolas FRUCTUS. Le prix d'achat et de vente est fixé à 17 euros.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 juin 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023  
Reçu en préfecture le 09/06/2023  
Publié le **16 JUIN 2023**  
ID : 077-247700032-20230608-2023229-DE

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le **16 JUIN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023229-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.